



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Isabelle PAN, Antoine SEDZE

Absent : Christine SALLANSONNET, Favie LIZÉ, Adrien BILLET.

Procurations : Pierre CHRISTEN (Sylvain BLONDON), Bruno MOUCHE (Lionel PRICAZ), Barbara JUSTON (Patrice PRIMAULT)

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Quorum : 6

Stéphanie BRUN est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

*** n° 2024/12/01 : VIREMENT DE CREDITS N°4**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget 2024, une erreur a été commise concernant l'intégration dans le patrimoine de la commune, de l'acquisition des terrains correspondant au

parking à côté du Galinon, en effet le débit de l'opération doit être comptabilisé au chapitre d'opération patrimoniale (041) et non par le chapitre 21 :

Désignation	Dépenses		Budget avant DM	Budget après DM
	+	-		
2111/041 Terrain (opération patrimoniale)	694 123,44		0,00	694 123,44
2111/21 Terrain		694 123,44	694 123,44	0,00
Total	694 123,44	694 123,44	694 123,44	694 123,44

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- décide la modification des crédits comme indiqués ci-dessus.

*** n° 2024/12/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE
CERCIER POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX**

La délibération est ajournée.

Dans notre milieu rural, la pratique de la chasse suscite parfois des incompréhensions, notamment auprès des nouveaux habitants. Pour clarifier son rôle et son utilité, il est proposé d'organiser une rencontre avec le président de l'association de chasse.

Cette réunion permettra au président de présenter aux membres du conseil municipal les enjeux et les bénéfices de la chasse dans notre territoire.

Après cette présentation, la délibération concernant la convention avec l'ACCA pourra être soumise à un nouveau vote.

*** n° 2024/12/03 : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE SCOT DU BASSIN
ANNECIEN ARRÊTÉ LE 2 OCTOBRE 2024**

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

1. CONTEXTE ET RAPPEL DES ENJEUX

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de CERCIER est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain

- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification

3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Le Conseil Municipal, après examen du projet de SCoT,

émet l'avis suivant :

6 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien est un outil stratégique de planification visant à encadrer l'aménagement du territoire sur le long terme. La révision en cours fixe des objectifs ambitieux liés à la transition écologique, la préservation de l'environnement, le développement économique durable, et la structuration urbaine.

Le projet, bien que détaillé, est perçu comme complexe par les membres du conseil municipal. Le niveau de technicité et l'étendue des enjeux abordés (mobilités, biodiversité, sobriété foncière, etc.) rendent difficile une compréhension complète pour des non-experts.

Face à cette complexité, les membres du conseil municipal estiment ne pas être en mesure d'évaluer le projet de manière éclairée. En conséquence, ils préfèrent ne pas donner d'avis formel sur le projet à ce stade.

Il pourrait être judicieux d'organiser une session explicative supplémentaire avec des experts ou les auteurs du projet pour faciliter la compréhension des orientations et implications.

- **Informations et questions diverses :**

Intervention de Joachim LACROIX

- **Urbanisme**

Déclaration préalable :

- 24A0040 : Pose de panneau solaire — Favorable - Chemin du Berger
- 24A0041 : Aménagement des abords et clôture - Favorable – Route de Frangy
- 24A0042 : Création d'un étang et d'un drain - En attente de pièces complémentaires – Route de la Cour
- 24A0043 : Construction d'un garage - Favorable – Chemin du Lac

Intervention de Patrice PRIMAULT

Association ANIMATOU : Demande pour que son siège social soit à la mairie de CERCIER, son nouveau président étant habitant de la commune. Ok que pour le courrier, pas de colis.

- **Travaux d'aménagement sous l'escalier à LA TROSSAZ :**

Le conducteur de travaux étant injoignable par téléphone, Patrice PRIMAULT a pris l'initiative de contacter directement le patron de l'entreprise. Ce dernier s'est engagé à discuter avec son conducteur de travaux pour assurer la finalisation rapide des travaux.

- **Goudron PONT DRILLOT**

Question de Lionel PRICAZ concernant le goudron sur la route du Pont Drillot

Lionel PRICAZ demande si Monsieur le Maire et son adjoint ont organisé une réunion de fin de chantier avec l'entreprise responsable des travaux de goudronnage sur la route du Pont Drillot, et si l'éventuelle formation de vagues sur le goudron a été signalée.

Réponse de Patrice PRIMAULT :

Patrice précise que la réunion de fin de chantier a eu lieu en début de semaine avec le patron d'ENROB'ALP. Lors de cette rencontre, il a été constaté que le goudron sur la route départementale présente des bosses. Cette situation est courante et résulte d'un problème de réglage de la machine de goudronnage. Malheureusement, ce défaut n'est pas rattrapable.

Inquiétudes de Lionel PRICAZ :

Lionel PRICAZ exprime son inquiétude quant à la durabilité du goudron, craignant que les vagues ne s'aggravent avec le passage des camions, ce qui pourrait accélérer sa dégradation.

Proposition du Conseil Municipal :

Le conseil estime légitime de demander un geste financier de l'entreprise pour les travaux à venir l'an prochain sur la Route de Bellecombe – Route de la Cour, qui seront réalisés par la même entreprise.

- **Goudron à LA TROSSAZ (affaissement)**

Problème d'affaissement de la Route de La Trossaz :

Patrice PRIMAULT et Sylvain BLONDON expliquent que le départ de la Route de La Trossaz, depuis la RD2, présente un affaissement. Ce tronçon avait été réaménagé en 2021.

Propositions de solutions :

Une première solution envisagée serait d'installer un chaînage pour empêcher le déplacement de la terre. Joachim Lacroix suggère également l'utilisation de pieux en V, un système déjà utilisé par le Département sous les Pratz.

Coût des solutions :

Bien que ces solutions puissent engendrer des coûts élevés, elles pourraient résoudre le problème de manière durable, justifiant leur mise en place.

État de la Route de La Trossaz et intervention à prévoir

Joachim Lacroix indique que l'affaissement de la Route de La Trossaz n'est probablement pas le problème le plus grave sur cette route, et que l'intervention peut attendre. Cependant, il souligne qu'une étude d'expert devra être réalisée en amont pour déterminer la solution la plus appropriée.

État général de la route :

Joachim Lacroix précise que la route est particulièrement endommagée depuis l'antenne jusqu'au chemin de Champs Véron. Il ajoute que, au fil des années, cette portion de route a été réparée de manière ponctuelle, avec des couches de goudron ou des rustines, mais qu'à présent, la route n'existe plus vraiment à cet endroit.

Travaux à prévoir sur les routes fissurées :

Les routes présentant des fissures devraient être rapidement reprises par un bicouche, une solution qui permettra de colmater efficacement les fissures et d'éviter une dégradation supplémentaire. De plus, que cela coûte au final moins cher.

Résultat de recensement de la population

743 habitants contre 707 au dernier.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire

Patrice PRIMAULT



Le secrétaire

Stéphanie BRUN